

Plan de lutte 2022-2023

103 - École Laurier (délocalisée)

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2023-03-28

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 381

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Chantal Payette

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Gabriel Comtois (directeur adjoint)

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Danie Pruneau (éducatrice au 3e cycle)

Ludwig Bischoff-Lavallée (professeur d'éducation physique)

Bianca Grenier (professeure au 3e cycle)

Marie-Michèle Gagnon (éducatrice spécialisée)

Rachel Luce (professeure au 2e cycle)

Aroua Kerkeni (éducatrice spécialisée)

Alice Poirier-Ostiguy (professeure au 2e cycle)

Isabelle Picone (technicienne en service de garde)

Samuel Arsenault (professeur d'éducation physique)

Nathalie Mercier (psychoéducatrice)

Jacinthe Voyer (éducatrice à la maternelle)

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES (avril 2022) et questionnaire maison (janvier 2023)	2023-01-31

Forces du milieu

Le sentiment de sécurité des élèves en classe est très bon.
L'équipe-école est stable et proactive dans la recherche de solutions.
L'OPP de l'école est impliqué et mobilisé dans les activités de l'école.
Lors de projets, les élèves se mobilisent facilement.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Cohérence et constance des interventions des adultes.</p> <p>Sentiment d'insécurité des élèves dans les toilettes (31%), dans les autobus (26%) et sur la cour d'école (27%).</p>	<p>Réduire de 10% le sentiment d'insécurité des élèves pour atteindre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toilettes (21%) - Autobus (16%) - Cour d'école (17%)

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Questionnaire maison janvier 2023 et Questionnaire maison mai 2023.	<p>Questionnaire passé par les enseignants et comité plan de lutte, avec des questions plus précises sur les vulnérabilités (mai 2023) : " Est-ce que tu te sens en sécurité dans (les toilettes, les autobus, la cour d'école) ?- oui ou non"</p> <p>Repasser questionnaire amélioré maison en septembre 2023.</p>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> - Que les règles d'autobus soient respectées. - Qu'il y ait une cohérence dans les interventions des adultes. - Utiliser le passeport de circulation. - Avec tous, je m'exprime respectueusement; - J'agis de façon pacifique et, au besoin, je vais voir un adulte; - Je suis honnête dans mes paroles et mes gestes; - Dans tous mes déplacements, je suis calme et en silence. 	<p>Surveillance active qui rappelle les comportements attendus et félicite les comportements positifs.</p> <p>Ajouter une surveillance aux toilettes (5 minutes) au début de la récréation.</p> <p>Suivi régulier avec les élèves brigadiers (psychoéducatrice, TES et direction adjointe).</p> <p>Ateliers de prévention sur l'intimidation et la cyberintimidation pour les élèves du 3e cycle, par les agents du SPVM.</p> <p>Rappel des comportements attendus et des bons coups sur des téléviseurs installés à des endroits stratégiques.</p>	<p>Systématiquement, mettre un avertissement dans l'agenda, lorsque l'une des 4 règles suivantes du code de vie est enfreinte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec tous, je m'exprime respectueusement; - J'agis de façon pacifique et, au besoin, je vais voir un adulte; - Je suis honnête dans mes paroles et mes gestes; - Dans tous mes déplacements, je suis calme et en silence. <p>Passeport de circulation.</p> <p>Instauration des brigadiers d'autobus qui rappellent les comportements attendus et rapportent les incidents à un adulte.</p> <p>Formation ARASS (Arrêter- Rappeler-Aider- Sécuriser- Suivre) aux éducateurs du service de garde par un conseiller pédagogique au CSSDM.</p> <p>Rappels mensuels de ce qu'est une surveillance active et des moyens au plan de lutte à l'intimidation et à la violence aux membres du personnel lors des réunions.</p> <p>Arrimage des pratiques d'interventions et de modélisation des comportements attendus (TES, SDG, Directions, Psychoéducatrice, Enseignants).</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Expliquer aux parents le fonctionnement du code de vie de l'école lors de la première rencontre avec le titulaire.
- Décrire la différence entre ce qu'est un conflit et une situation d'intimidation, dans l'agenda.
- Inviter les parents à prendre connaissance du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école (site internet).
- Présentation de ARASS sur le site internet.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<p>L'élève en parle avec tout intervenant avec lequel il se sent à l'aise (enseignant, spécialiste, éducateur, direction). Cet intervenant de l'école a l'obligation de communiquer l'information à l'équipe de direction.</p> <p>3 boîtes postales seront mises en place sur chacun des étages pour recueillir les formulaires de signalement au besoin.</p> <p>Le formulaire de signalement pour les élèves est déposé à côté des boîtes postales et sur le site web de l'école Laurier www.csdm.qc.ca/laurier.</p>	<p>Le parent communique avec tout intervenant en qui il a confiance (enseignant, spécialiste, éducateur, direction). Cet intervenant de l'école a l'obligation de communiquer l'information à l'équipe de direction.</p> <p>Le parent peut également se procurer et remplir le formulaire « Signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence » sur le site web de l'école www.csdm.qc.ca/laurier.</p> <p>Le formulaire est aussi disponible au secrétariat de l'école.</p>

Pour les membres du personnel et les partenaires

Tout membre du personnel de l'école, s'il constate ou est informé de situations d'intimidation ou de violence, est dans l'obligation de communiquer l'information à l'équipe de direction.

Le formulaire est aussi disponible au secrétariat de l'école et sur le site web de l'école.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Recevoir le signalement en toute confidentialité (élève, enseignant, parent, éducateur, etc.)
- Informer obligatoirement la direction.
- Contacter, en toute confidentialité, la personne (adulte ou jeune témoin, parent, victime, etc.) qui signale pour recueillir les informations et l'informer qu'un suivi de la demande sera fait rapidement.
- Analyser la situation: l'équipe de direction s'associe à la psychoéducatrice, à la TES, à l'équipe en soutien à l'intégration des élèves TSA ou à tout autre intervenant pour évaluer le signalement et documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité, personnes impliquées, circonstances, risque de récurrence.
- La direction et/ou un autre intervenant rencontre promptement les personnes impliquées, en veillant à agir avec discrétion. Au besoin, des mesures de sécurité temporaires sont rapidement mises en place.
- La direction et/ou un autre intervenant informe les parents de la situation (parents de l'agresseur + parents de la victime) dans le but de les impliquer dans la recherche de solutions.
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte.
- Informer les personnes concernées (enseignants, éducateurs, professionnels, parents, élèves) dans un climat de respect de l'intimité: de la situation; des démarches faites à ce jour; du résultat de l'évaluation du signalement. Au besoin, la direction d'école s'assure qu'un plan d'action soit mis en place par les intervenants.

Actions posées:

- Rencontrer la victime et lui offrir un soutien dans un environnement sécuritaire et un accompagnement spécifique selon le contexte, intimidation ou de violence sexuelle.
- Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime .
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident (voir méthode d'intérêt commun pour le détail des interventions à privilégier).
- Informer chacun des acteurs des étapes qui suivront .
- Consigner les informations à l'aide de la fiche de suivi.
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, les victimes et les agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
- Au besoin, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école, du réseau, du CSSDM et de la communauté (TES, TS, répit-conseil, agent de liaison)
- Plainte au SPVM si nécessaire.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer la victime. - Lui offrir un soutien et l'accompagnement nécessaire selon les besoins. - Référer aux ressources professionnelles de l'école, du CIUSSS et du service de police si besoin. - Assurer un suivi régulier et constant auprès de l'élève et ses parents par des rencontres individuelles, et ce, jusqu'à ce que la situation se soit résorbée. - Rencontre en sous-groupe - Échange téléphonique avec les parents et autres intervenants - Présence et bienveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer la victime. - Lui offrir un soutien et l'accompagnement nécessaire selon les besoins. - Référer aux ressources professionnelles de l'école, du CIUSSS et du service de police si besoin. - Assurer un suivi régulier et constant auprès de l'élève et de ses parents par des rencontres individuelles, et ce, jusqu'à ce que la situation se soit résorbée. - Rencontre en sous-groupe - Échange téléphonique avec les parents et autres intervenants - Présence et bienveillance

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer les témoins et leur offrir un soutien et un accompagnement selon la situation.(ex: encourager et renforcer les attitudes qui aident à l'arrêt de la situation d'intimidation). 	<ul style="list-style-type: none"> - Questionner le témoin par l'intervenant qui s'est occupé du dossier. - Assurer un suivi par la direction auprès des intervenants et des ressources professionnelles.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- La psychoéducatrice et/ou la TES intervient auprès de la personne ou du groupe de personnes qui posent des gestes d'intimidation (actes ou paroles) afin de favoriser l'adoption de comportements inclusifs et respectueux. Un rappel des comportements attendus est fait et du soutien est donné pour apprendre à prendre sa place au sein de ses pairs, au besoin.
- Des suivis supplémentaires sont faits si nécessaires.
- Référer aux ressources professionnelles de l'école, du CIUSSS et du service de police au besoin.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent être les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement verbal et retrait de privilège, le cas échéant - Accès restreint à certaines zones de la cour, récréation modifiée, etc. - Réflexion écrite et lettre d'excuse - Période de réflexion après l'école - Rencontre parents, direction, élève, enseignant (peut-être à la première étape selon le geste) - Visite du policier sociocommunautaire - Suspension interne (avec réflexion et accompagnement) - Suspension externe (avec réflexion et accompagnement) - Expertise et référence à l'externe 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer l'élève auteur et consigner les dates de rencontres à l'aide du document de suivi disponible sur le TEAMS-école et sur le site Web de l'école. - Assurer un suivi par la direction auprès des intervenants et des ressources professionnelles. - Demander aux parents de tenir la direction et/ou tout autre intervenant informés de toutes informations pertinentes . - Informer les parents de l'évolution et des interventions déployées auprès de leur enfant.